



2025 — Déclaration sur le travail forcé et le travail des enfants

Automobiles Porsche Canada, Ltée.

1. Entité déclarante :

La présente déclaration est la troisième déclaration publiée par Automobiles Porsche Canada, Ltée. (ci-après dénommé « **PCL** ») conformément à l'article 11 de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (L.C. 2023) (ci-après dénommée la « **Loi** »).

Cette déclaration concerne l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, qui correspond à la « période de référence » conformément à la **Loi**. Elle définit les mesures que PCL continue de mettre en œuvre pendant la période de référence afin de renforcer la prévention et la réduction du risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.

2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement de l'entité déclarante :

Automobiles Porsche Canada, Ltée. (PCL)

PCL est le distributeur et l'importateur agréé de voitures neuves de marque Porsche et de pièces automobiles pour le Canada. PCL ne réalise aucune fabrication, mais acquiert des véhicules Porsche et des pièces automobiles auprès de Porsche AG. PCL distribue les nouveaux véhicules et pièces automobiles Porsche à un réseau de Centres Porsche agréé situé au Canada. PCL entreprend également plusieurs activités et événements promotionnels pour promouvoir les produits et services Porsche et la marque Porsche. En 2025, PCL a inauguré le Porsche Experience Centre de Toronto. PCL réalise également des activités de vente et de promotion directement auprès du public pour les produits de formation des conducteurs et d'expérience de conduite.

Le siège social de PCL est situé à Toronto, en Ontario, au Canada.

Dr. Ing. h.c.F. Porsche Aktiengesellschaft (Porsche AG)

Porsche AG est le fabricant des véhicules de marque Porsche et des pièces automobiles de marque Porsche. Dans le cadre de ses activités, Porsche AG s'approvisionne en matériaux auprès d'une chaîne d'approvisionnement mondiale composée de fournisseurs directs et indirects. Porsche AG vend et distribue des véhicules et des pièces automobiles Porsche sur un marché mondial, y compris le Canada.

Le siège social de Porsche AG est situé à Stuttgart, en Allemagne. Les mesures adoptées par Porsche AG pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans le cadre de ses activités commerciales et de sa chaîne d'approvisionnement peuvent être consultées [ici](#).

3. Les éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi que les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque.

PCL estime que le risque de travail des enfants et de travail forcé dans le cadre de ses activités est faible. En effet, ses activités, ses politiques et ses procédures (telles que décrites ci-dessous) consistent en la prestation, par ses employés directs et ses sous-traitants, de services administratifs, de vente, de marketing et de soutien à la vente et à l'entretien de véhicules et de pièces automobiles à ses centres Porsche agréés situés au Canada. Néanmoins, PCL a adopté un système de gestion de la conformité qui comprend des mesures et des contrôles visant à minimiser le risque de recours au travail des enfants et au travail forcé dans le cadre des activités de PCL (voir paragraphe 4). PCL fait appel à divers fournisseurs pour soutenir ses activités. PCL est conscient que certains services de fournisseurs peuvent inclure des catégories associées aux risques de travail des enfants et de travail forcé, comme les services de nettoyage, les marchandises, les événements, y compris l'accueil et la restauration, et la construction et la location de main-d'œuvre temporaire. PCL poursuivra ses efforts et sa collaboration avec ses fournisseurs afin d'atténuer les risques liés au travail des enfants et au travail forcé.

PCL s'approvisionne en véhicules finis et en pièces automobiles auprès de Porsche AG. PCL n'a pas effectué d'évaluation indépendante sur le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, mais s'appuie plutôt sur l'évaluation de ces risques par Porsche AG.

Le département d'approvisionnements de Porsche AG a effectué une analyse de la chaîne d'approvisionnement à l'aide d'une stratégie axée sur le risque. Pour Porsche AG, une analyse abstraite des risques des fournisseurs directs a d'abord été effectuée en utilisant les risques industriels, principalement basés sur des études et les risques nationaux. Selon les risques industriels et nationaux identifiés, les fournisseurs directs ont été classés dans les catégories « risque faible », « risque moyen » ou « risque élevé ». Le risque spécifique des fournisseurs directs exposés à un risque élevé a été déterminé à l'aide de questionnaires (appelés questionnaires d'autoévaluation). Il s'agit de fournisseurs avec lesquels nous entretenons des relations commerciales habituelles ou avec lesquels nous sommes en train d'établir une relation commerciale. Dans le cadre de l'analyse des risques spécifiques, des risques particuliers ont été identifiés pour les fournisseurs présentant une exposition individuelle accrue à l'aide d'inspections sur site et d'un protocole d'inspection standardisé. Si Porsche AG constate qu'une infraction aux obligations en matière de droits de la personne, y compris le travail forcé et le travail des enfants, a été commise ou est imminente dans le cadre de ses propres activités ou chez l'un de ses fournisseurs directs, Porsche AG prend des mesures pour prévenir, faire cesser ou minimiser

l'étendue de cette infraction. En fonction de la gravité de l'infraction, Porsche AG se réserve le droit de réagir de manière appropriée à l'égard de ses partenaires commerciaux, pouvant aller jusqu'à la résiliation de la relation commerciale.

4. Politiques, processus de diligence raisonnable, formation et mesures correctives en matière de travail forcé et de travail des enfants :

PCL continue de mettre en œuvre diverses politiques, processus de diligence raisonnable, centre d'assistance (Conformité, Dénonciateur et droits de l'homme et responsabilité des entreprises) et formations afin de prévenir et d'atténuer le risque de recours au travail des enfants et au travail forcé dans le cadre de ses activités, comme indiqué ci-dessous. Tous ces éléments sont issus des politiques, des processus et des directives du groupe Porsche AG. Dans les cas où PCL serait informée de cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou dans sa chaîne d'approvisionnement, elle s'efforcerait, conformément au cadre établi par Porsche AG et aux lois locales applicables, d'améliorer les normes et, si nécessaire, de mettre fin à ses relations avec les partenaires commerciaux concernés.

Valeurs Porsche

Chez PCL, le comportement des employés et les activités commerciales sont guidés et modérés par des valeurs éthiques, telles que celles publiées dans le code de conduite de Porsche, les directives de l'entreprise et d'autres documents internes de l'entreprise qui dirigent une gouvernance prudente. Pour assurer la compréhension de ces valeurs, tous les employés de PCL sont tenus de suivre une formation sur le code de conduite. Les nouveaux employés doivent suivre cette formation dans le mois qui suit leur embauche chez PCL. Chaque employé est tenu de renouveler cette formation annuellement. Le code de conduite pour les employés de PCL a été mise à jour en 2025 et peut être consulté [ici](#).

Droits de la personne

PCL met tout en œuvre pour respecter les droits fondamentaux de tous. Nous croyons en cet objectif et le publions dans notre Code de conduite destiné à nos employés comme suit :

« Nous respectons, protégeons et promouvons les réglementations applicables en matière de droits de la personne dans le monde entier en tant que principes fondamentaux et universellement applicables. Nous rejetons le recours au travail des enfants, au travail forcé et obligatoire, ainsi que toutes formes d'esclavage moderne et de traite des êtres humains. Cela s'applique non seulement à la coopération au sein de notre entreprise, mais aussi au comportement de nos partenaires commerciaux et à leur égard. »
(Article 1.1 Droits de la personne)

PCL a formé son personnel en fonction des droits de la personne et responsabilité des entreprises, afin de l'informer des stratégies permettant d'identifier les risques en matière de droits de la personne, notamment le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que de l'importance de signaler tout risque.

PCL continue de publier une page Web consacrée aux droits de la personne et responsabilité des entreprises, comprenant des informations et des liens pour aider à soumettre toutes plaintes relatives aux droits de la personne au Bureau des droits de la personne et médiateur de Porsche AG, en plus du centre d'assistance à la conformité et du centre d'assistance pour la dénonciation.

Contrôles du recrutement

PCL maintient une série de contrôles portant sur le recrutement et l'emploi de la main-d'œuvre, conformément à la législation en vigueur et pour assurer le respect des droits des employés. Dans le cadre des processus de recrutement et d'embauche, les candidats doivent prouver qu'ils ont le droit de travailler, qu'ils ont l'âge minimum requis et qu'ils sont bien adaptés aux postes à pourvoir.

Système de gestion de la conformité

PCL continue d'exploiter et de faire évoluer son système de gestion de la conformité, qui désigne l'ensemble des principes, mesures et processus non liés à des personnes spécifiques. Il contribue à garantir la conformité au sein de PCL et à prévenir les violations de la loi et/ou les infractions aux directives de l'entreprise en ce qui concerne les directives et thèmes pertinents en matière de conformité. Le système de gestion de la conformité comprend sept (7) éléments, dont la culture, les objectifs, les risques, le programme, l'organisation, la communication ainsi que le suivi et l'amélioration. Ces éléments sont mis en œuvre grâce à des mesures de prévention, de réaction et d'ajustement.

Le travail des enfants et le travail forcé sont intégrés dans le système de gestion de la conformité. Les règles et processus relatifs au travail des enfants et au travail forcé sont révisés sur une base annuelle et ponctuelle par les fonctions d'approvisionnement et juridique dans le cadre du système de gestion de la conformité.

En plus, PCL dispose d'un système de rapport interne via le centre d'assistance à la conformité de l'entreprise. Le centre d'assistance à la conformité permet aux employés de signaler les problèmes de conformité et d'obtenir des conseils à ce sujet. PCL demande à tous ses employés de signaler au centre d'assistance à la conformité les violations ou les soupçons de travail des enfants et de travail forcé.

Dénonciation

En plus du système de gestion de la conformité et du centre d'assistance à la conformité, PCL continue de maintenir un système de dénonciation interne et externe (qui implique un médiateur indépendant situé en Allemagne dans le cadre du système de dénonciation de Porsche AG). Le système de dénonciation permet de soumettre des informations qui sont traitées de manière indépendante et confidentielle. L'un des principaux piliers du système de dénonciation est le principe de processus équitable. Celui-ci garantit la plus grande protection possible aux dénonciateurs, aux personnes concernées et aux collaborateurs participant à l'enquête sur les fautes signalées. Le système de dénonciation est accessible aux salariés et aux non-salariés ; de plus amples informations sont disponibles [ici](#).

PCL offre régulièrement à son personnel des formations sur son système de dénonciation et sur la politique de dénonciation de PCL, notamment sur la manière d'identifier les comportements à signaler (tels que le travail des enfants, le travail forcé, les activités dangereuses, illégales ou contraires à l'éthique) et sur la manière de signaler ces comportements à Porsche AG et au centre d'assistance dédié à la dénonciation et au centre d'assistance dédié à la conformité de PCL.

PCL exige que tous les employés signalent les cas de violation ou de soupçon de travail des enfants et de travail forcé au système de dénonciation.

Approvisionnement

La fonction d'approvisionnement de la PCL fait preuve de diligence raisonnable lors de l'intégration de fournisseurs de matériaux non destinés à la production pour ses opérations en utilisant un outil de contrôle des partenaires commerciaux à l'aide de l'outil de vérification des partenaires commerciaux « Business Partner Checking Tool » (tel que décrit ci-dessous) et, le cas échéant, en intégrant ses conditions générales de service standard qui comprennent des clauses visant à dissuader le travail des enfants et les pratiques liées au travail forcé par le fournisseur et ses sous-traitants.

PCL a adopté l'outil de vérification des partenaires commerciaux « Business Partner Checking Tool » (ci-après dénommé « BPC ») de Porsche AG, qui fournit une évaluation initiale des risques et un système de surveillance continue des fournisseurs, afin que PCL puisse se tenir au courant de tout comportement inapproprié de l'un de ses partenaires commerciaux. En 2025, PCL a formé régulièrement ses employés à l'outil BPC, notamment en leur rappelant de mettre à jour l'outil BPC pour les partenaires commerciaux existants et tous les nouveaux partenaires commerciaux.

Un code de conduite actualisé pour les partenaires commerciaux a été publié en 2025 et s'applique à tous les partenaires commerciaux de PCL, y compris les fournisseurs et les consultants. L'objectif de ce code de conduite est de définir les attentes de PCL quant à la manière dont ses partenaires commerciaux mènent leurs activités, y compris le respect des droits de la personne internationalement

reconnus et la prévention des formes modernes d'esclavage et de traite des êtres humains dans la chaîne d'approvisionnement, y compris le travail des enfants et le travail forcé. Le code de conduite est disponible [ici](#).

Le code de conduite est intégré aux conditions générales des fournisseurs de PCL. Par conséquent, tous les fournisseurs, même ceux qui s'engagent simplement avec PCL par le biais de bons de commande, sont informés du code de conduite et des obligations relatives au travail des enfants et au travail forcé, et sont tenus de s'y conformer.

Formation

Une formation obligatoire est organisée chaque année pour tous les employés afin de les sensibiliser aux risques de travail des enfants et de travail forcé, ainsi qu'à l'importance des droits de la personne, des vérifications des partenaires commerciaux et du respect du code de conduite des partenaires commerciaux.

5. Évaluer l'efficacité de ces actions :

Les nouveaux employés de PCL en 2025 ont été invités à suivre la formation au code de conduite en se connectant à une plateforme logicielle et en répondant à une petite évaluation à la fin de la formation afin d'assurer la cohérence au sein de l'organisation. La plateforme continue de suivre les employés qui ont terminé la formation sur le code de conduite, ainsi que toute autre formation en ligne.

PCL effectue des contrôles annuels sur l'utilisation de l'outil BPC afin de s'assurer que les fournisseurs tiers de PCL sont correctement classés et que le niveau de risque associé à ces fournisseurs a été correctement identifié et approuvé. Ces contrôles permettent à PCL d'évaluer l'efficacité de l'outil BPC et la manière dont les employés l'utilisent. Lorsque les données enregistrées dans l'outil BPC sont incorrectes, les employés concernés sont informés et reçoivent des instructions pour corriger les données.

L'outil BPC surveille les rapports médiatiques sur les pratiques inappropriées présumées des partenaires commerciaux. PCL examine tous les rapports et peut décider de mettre fin aux relations avec les fournisseurs qui ont eu un comportement inapproprié.

En plus, les fonctions de soutien PCL des départements de conformité et affaires juridiques, ressources humaines, approvisionnement et finances gèrent et soutiennent PCL afin que PCL adhère aux mêmes directives du groupe Porsche AG, à la même formation et à la même structure de gestion. Les directives du groupe sont déterminées par Porsche AG et envoyées à la PCL pour qu'elle les adapte le cas échéant.

Elles portent sur des sujets tels que la conformité, le signalement, les droits de la personne et de l'entreprise, le code de conduite et la confidentialité.

6. Attestation du PCL :

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de PCL.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

AUTOMOBILES PORSCHE CANADA, LTÉE.



Nom : Trevor Arthur

Titre : Président et chef de la direction

J'ai l'autorité d'engager la société.